



PREFECTURE DE L'ILLE-ET-VILAINE

Notre référence: SRN 20170171
Référence dossier : VISP17-03-02
(A rappeler dans toute correspondance
transmise à la Commission de Sécurité)
Téléphone : 02 99 78 52 64

PROCES-VERBAL DE VISITE PERIODIQUE

DE LA SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE DE SECURITE ERP-IGH

REUNION DU : **28 mars 2017**

Etablissement : **GROUPE SCOLAIRE PUBLIC**
Adresse : **RUE de l'Église**
Commune : **SAINT THURIAL**
Objet : **Visite périodique du 2 mars 2017**
Code référence ERP : **E319.00006**

Le groupe de visite, en application de l'article R 123-48 du Code de la Construction et de l'Habitation (C.C.H.), a procédé le 2 mars 2017 à la Visite périodique de l'Etablissement.

A] REFERENCES

Les textes suivants, concernant LA SECURITE CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE, sont applicables à cet Etablissement et ont servi de références lors de la visite :

- C.C.H. : Articles R. 123-1 à R. 123-55 – Articles R. 152-6 et R. 152-7.
- Arrêté modifié du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP).
- Arrêté modifié du 21 juin 1982 portant approbation des dispositions particulières du type N (Restaurants et débits de boissons).

B] HISTORIQUE DE L'ETABLISSEMENT

Rubrique sans objet pour la présente visite.

C] DESCRIPTION DE L'ÉTABLISSEMENT

L'établissement sur simple rez-de-chaussée et isolé des tiers, comprend :

Partie maternelle (78 élèves) :

- 3 classes.
- salle de motricité.
- 2 locaux de rangement..
- 1 dortoir.

Partie élémentaire (110 élèves) :

- 4 classes.
- 1 réserve.
- 1 salle de réunion.

Partie administrative :

- 3 bureaux.
- 1 tisanerie.
- 1 chaufferie fuel, donnant directement sur l'extérieur.

Les moyens de secours sont :

- Extincteurs à eau pulvérisée et CO₂.
- Alarme de type 4.
- Affichage des consignes et plan de l'établissement.

D] DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

La plus grande surface non recoupée par des murs coupe-feu étant de moins de 1 000 m², les besoins en eau requis sont de 60 m³/h pendant 2 heures, soit un total de 120 m³.

La défense extérieure contre l'incendie est assurée par l'installation existante de :

- Poteau n° 0001 situé à moins de 200 mètres du risque à défendre (source SDIS 35 – STRATIGEO).

La défense en eau contre l'incendie est assurée par les installations existantes.

E] DOCUMENTS PRESENTES

→ Le registre de sécurité (article R. 123-51)

→ **Un état des vérifications et opérations d'entretien périodiques des installations et équipements techniques comprenant** (renseignements extraits ou annexés au registre de sécurité) :

- La date du dernier exercice d'évacuation (si besoin cf. articles J39 – R33 – U47).
 - La prescription suivante n'a pas été réalisée : 12.06

Réf n°	Vérifications techniques	Date de la vérification	Organisme agréé (OA)	Technicien compétent (TC) Sté - Entreprise	Date de l'entretien	Observation
c	Ramonage des conduits de fumées et d'évacuation (CH57)					
d	Installations de chauffage – ventilation (CH57-CH58)					
g1	Installation électrique (EL19)					Rapport non transmis à l'exploitant
g2	Installation éclairage normal et de sécurité (EL19 – EC13 - EC14 – EC15)					
m	Extincteurs (MS72-MS73)			EUROFEU	16/11/16	
p	Equipement d'alarme (MS 68-MS69-MS73) Type : 4	22/02/17	APAVE			
s2	Exercices d'évacuation	Le 19/09/16 – Mr POUCHASSE (Directeur) – 3 exercices par an				

F] CONSTATS

Il a été rappelé au chef d'établissement de ne pas modifier la destination des locaux car il a été constaté qu'une salle d'enseignement était devenue un espace de stockage.

G] ANALYSE DE RISQUE

Rubrique sans objet pour la présente visite.

H] CLASSEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT

Type :	R
Catégorie :	4
Avec sommeil :	Non
Effectif public :	188 dont hébergement : 0
Effectif personnel :	12
Effectif total :	200

I] AVIS

La commission de sécurité émet un **AVIS FAVORABLE** à la poursuite de l'exploitation de l'Établissement.

Toutefois, la commission de sécurité propose de retenir les **prescriptions suivantes** :

Ancienne prescription :

12.06 -Former le personnel à la manœuvre des moyens de secours et l'annexer au registre de sécurité (MS 46 ; R 123-51 CCH).

Nouvelles prescriptions :

17.01 - Lever les éventuelles observations mentionnées dans le rapport rédigé par Apave concernant les installations électriques et l'équipement d'alarme (R 123-43 CCH).

17.02 – Isoler le local réserve élémentaire par des parois coupe-feu de degré 1 heure et porte coupe-feu de degré ½ heure munie d'un ferme-porte, ou retirer le stockage du local (CO 28).

17.03 - Régler ou raboter le bas de la porte coupe-feu située entre le hall et la circulation afin d'obtenir sa fermeture efficace (CO 24).

17.04 -Doter l'établissement d'un téléphone urbain filaire, moyen d'alerte de l'établissement (R 32).

Principes fondamentaux de conception et d'exploitation liés à l'article GN 8

Les principes fondamentaux d'évacuation définis par l'article GN 8 sont pris en considération et réalisés dans l'Etablissement.

Le Président de séance,



Philippe HAMON